



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 36 Réunion du mardi 08 mars 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX - Guy GOUGEON

Excusé : M. Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 01 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 janvier 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30** au lieu de 13 h (dans le cadre du COVID-19).

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h**.

3- Réclamation

Match Championnat Départemental 3 – Poule B

N°23544207 Match – Fossé/Marolles EF 1 – Maves C. 1 du 27.02.2022

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline

Match Championnat Départemental 2 – Poule B
N°23542594 Match – Cormeray JS 1 – Romorantin FR Turque 1 du 06.03.2022

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier en instance.

4- Match non joué

Match Championnat U13 Départemental 2 Poule B
N°24307882 Match – St Amand AV 2 – Montrichard CA 2 du 05.03.2022

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Dossier en instance.

5- Forfaits

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A
N°23544035 du match – St Amand AV 2 – ATL ES 2 du 06.03.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **ATL ES** envoyée au District le 05.03.2022 à 08 h 28 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **ATL ES 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **ST Amand AV 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club de **ATL ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A
N°23885075 du match – Herbault JF 2 – Haut Vendômois FC 2 du 06.03.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Herbault JF** envoyée au District le 05.03.2022 à 11 h 33 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Herbault JF 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Haut Vendômois FC 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club de **Herbault JF**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U17 Départemental 1
N°23644676 du match – Montrichard CA 1 – Romorantin SO 1 du 05.03.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Montrichard CA** envoyée au District le 04.03.2022 à 19 h 29 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Montrichard CA 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Romorantin SO 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00 € au club de **Montrichard CA**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Arrêtés municipaux

IMPORTANT :

Les équipes des clubs engagés de Départementale Seniors masculins, si plus de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté municipal, les clubs devront fournir un terrain de repli en cas de nouvel arrêté - Application de l'Article 15 des Règlements du District :

Liste :

Pruniers US (D4 – Poule E)

St Gervais AS (D4 – Poule C)

7- Demande de modification de match + matchs non joués COVID

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Coupes Départementales saison 2021/2022

Le tirage de différentes Coupes citées ci-dessous a eu lieu le mardi 08 mars 2022 au siège du District (aucun club ne peut assister au tirage – mesures sanitaires).

- ½ Finales Coupe des Châteaux : Matchs le 20 mars 2022
- ¼ de Finale Coupe de Loir-et-Cher U18G : Matchs le 19 mars 2022
- ¼ de Finale Coupe de Loir-et-Cher U15G : Matchs le 19 mars 2022
- 1^{er} tour Coupe de Loir-et-Cher Féminines Seniors à 11 : Matchs le 19 mars 2022

A compter du 16 mars 2022, la Commission informe les clubs que les tirages des Coupes départementales se dérouleront avec 1 semaine d'avance sur le calendrier initial paru sur le site.

9- Correspondances

Mail du club de La Chaussée ASJ du 01.03.2022 : Match U13

Au regard des éléments envoyés par le club de La Chaussée ASJ, la Commission fixe la rencontre **U13 D2 Poule B Montrichard CA 2 – La Chaussée ASJ 1 au samedi 9 avril 2022.**

Mail du club de Ouzouer CA du 02.03.2022 : Match U13

La Commission précise que la rencontre retour se jouera chez le club adverse et qu'aucune indemnité liée au match aller ne peut être allouée conformément aux Règlements en vigueur.

Mail du club de Montoire ST du 07.03.2022 : Panne d'éclairage

Suite à la panne d'éclairage sur le terrain de Montoire, la Commission fixe la rencontre de **Départemental 1 Montoire Stade 1 – Nouan/Lamotte AS 1 le dimanche 13 mars 2022 à 15 h à Montoire.**

Mail de la Mairie de Naveil du 08.03.2022 : Parking indisponible le 28 janvier 2023

La Commission en prend note.

Mail du club de Mer US du 08.03.2022 : Report des rencontres U13 du samedi 19 mars

La Commission demande au club de Mer US de faire les demandes de modification via Footclubs.

10- RAPPEL - Demande de Modification de match

Article 5 - MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Article 4 - MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions. Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes. Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier. Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 09/03/2022